

Objet : Commande Publique – Décision d’attribution du marché CAA26001 – Animation pour le regroupement du foncier forestier et de sa gestion sur le territoire Arlysère – Période 2026 à 2027

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d’un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l’arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l’arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à des prestataires pour l’animation pour le regroupement du foncier forestier et de sa gestion sur le territoire Arlysère pour la période 2026 à 2027,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et l’unique offre présentée,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA26001 - Animation pour le regroupement du foncier forestier et de sa gestion sur le territoire Arlysère – Période 2026 à 2027 » est confié au groupement d’entreprises suivant :

Groupement CNPF AURA / SAFER AUVERGNES RHONE-ALPES / COFOR (ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE SAVOIE) – Maison de la forêt et du Bois – Site de Marmilhat – 10 allée des Eaux et Forêts – 63370 LEMPDES pour un montant total de 68 911,00 € (montant extrait de la DPGF).

Article 2 : La présente consultation est un marché ordinaire de prestations intellectuelles conclu jusqu’au 30 novembre 2027, date d’achèvement des prestations.

Article 3 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l’application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l’Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 30 mars 2026



Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER